



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des Politiques Publiques
Service Environnement - guichet unique ICPE

Arrêté préfectoral complémentaire n° 58-2024-04-09-00001

concernant le changement d'exploitant des installations exploitées par la société U-SHIN FRANCE,
sur le territoire de la commune de Nevers,
au profit de la société MINEBEA ACCESS SOLUTIONS FRANCE

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 181-14 ;
 - VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
 - VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté du 30 juin 2006, modifié, relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2003/P/2677 du 5 septembre 2003 autorisant la société VALÉO SÉCURITÉ HABITACLE à exploiter une installation de production de collections sur le territoire de la commune de Nevers (Nièvre) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 58-2017-06-06-004 du 6 juin 2017 concernant le changement d'exploitant, l'actualisation du classement des installations classées et la modification de certaines valeurs limites des rejets des installations exploitées par la société U-SHIN FRANCE, implantées sur le territoire de la commune de Nevers ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** le porter-à-connaissance du 8 mars 2024 de la société MINEBEA ACCESS SOLUTIONS FRANCE ;
 - VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement du 11 mars 2024 établi suite à la visite d'inspection du 22 février 2024 ;
 - VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté, le 13 mars 2024, à la connaissance de l'exploitant, qui n'a pas formulé d'observations depuis ;
- CONSIDÉRANT** que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ont bien été pris en considération ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ; .../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Changement d'exploitant

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 58-2017-06-06-004 du 6 juin 2017, susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Est autorisée au profit de la société MINEBEA ACCESS SOLUTIONS FRANCE, dont le siège social est situé 4 Quai de la Jonction - 58000 Nevers, la mutation de l'autorisation d'exploiter une installation de production de collections, précédemment accordée à la société U-SHIN FRANCE.

La société MINEBEA ACCESS SOLUTIONS FRANCE se substitue d'office à la société U-SHIN dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par le présent arrêté préfectoral, dont toutes les dispositions demeurent applicables. »

Article 2 : Location des installations

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 58-2017-06-06-004 du 6 juin 2017, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Est autorisée au profit de la société VALEO SECURITE HABITACLE, établissement non soumis au régime ICPE, dont le siège social est situé 6 rue Daniel Costantini - 94000 Créteil, la location d'exploiter une installation de production de collections, sise 4 Quai de la Jonction 58000 Nevers. »

Article 3 : Publicité et notification

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Nevers et peut y être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Nevers pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et adressé à la Préfecture de la Nièvre,
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est notifié à la société MINEBEA ACCESS SOLUTIONS FRANCE, dont le siège social est situé 4 Quai de la Jonction - 58000 Nevers.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié,
2. par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - a. l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement,
 - b. la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture prévue au 4° du même article.

.../...

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1. et 2.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Obligation de notification des recours : tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

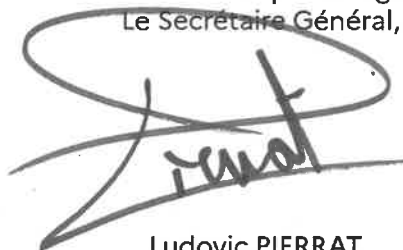
Article 5 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Maire de Nevers,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, dont une copie sera adressée au Directeur départemental des territoires de la Nièvre, au Directeur départemental de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, au Chef de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **9 AVR. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

2024. VAR. 0